

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Mars 2026

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre PERRIN, M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M. Martial GERHARDY, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Isabelle DURINGER, Mme Solange WOLFF MINTSA, M^{me} Annabella PINTO, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} Myriam JOACHIM, Adjointe Maire a donné procuration à M. Bernard WEBER Adjoint au Maire,

M^{me} Fabienne BIGNET, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire,
Mme Virginie JACQUEMIN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Alain JANSEN Adjoint au Maire.

M^{me} Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Rémi REUTHER Adjoint au Maire.

Était/Étaient absent(s) :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

Mme Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale

M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	22

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 22 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 23 février 2026.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2025
 - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
-
- 01/2026** Finances - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2025
 - 02/2026** Finances - Bilan des marchés publics passés - exercice 2025
 - 03/2026** Finances – Bilan des conventions passées - exercice 2025
 - 04/2026** Finances - Débat d'Orientations Budgétaires : présentation du ROB 2026
 - 05/2026** Finances - FDMJC – demande de subvention annuelle de fonctionnement pour 2026
 - 06/2026** Finances – Demande de subventions au titre des travaux prévisionnels d'investissement 2026
 - 07/2026** Finances – Demande d'admissions en non-valeur
 - 08/2026** Affaires scolaires – Convention de gestion des demi-pensionnaires du Collège des 7 arpents dans l'espace de restauration scolaire situé à l'école Rapp de Souffelweyersheim
 - 09/2026** Affaires scolaires – Convention d'accueil en restauration entre la ville de Souffelweyersheim, la Collectivité Européenne d'Alsace, la société Dupont restauration et le collège des 7 arpents de Souffelweyersheim
 - 10/2026** Administration générale - Prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*)
 - 11/2026** EMS - Cession à titre gratuit de parcelles de voirie communales au profit de l'Eurométropole de Strasbourg
 - 12/2026** Affaires du personnel : Création d'emplois permanents 2026

IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Daniel MAENNER comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 01^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

Chers collègues,

Je prends la parole pour ce qui sera le dernier Conseil de ce mandat.

C'est pour moi une grande émotion de clore ce chapitre de six années de travail à vos côtés et le moment de faire un bilan avec un parcours qui mêle fierté, lucidité et l'émotion d'un travail qui bien que jamais tout à fait achevé, a vu la réalisation de ce que nous avons promis à nos concitoyens.

En regardant le chemin parcouru je mesure l'ampleur de ce que nous avons accompli ensemble.

Ce mandat a d'abord été marqué par la résilience. Elus en 2020 au moment où éclatait la pandémie de la COVID 19, il a fallu, dès les premiers jours travailler main dans la main avec la population pour traverser cette épreuve.

Puis sont venues d'autres tempêtes : la guerre en Ukraine, la crise économique, l'inflation, la crise de l'énergie. Dans ce contexte difficile, nous avons su rester solides et unis, pour apporter à nos concitoyens la sécurité, bienveillance et le soutien qu'ils attendaient.

Malgré ces difficultés, nous avons mené à bien l'ensemble de nos projets. Nous avons agi dans tous les domaines des politiques publiques :

- *la sécurité avec le maintien de notre police municipale et une forte collaboration avec la gendarmerie ;*

- *la communication et la culture : avec des animations importantes comme la dynamisation du port que vous avez accepté de mettre en place en accompagnant l'OMALT, la création de l'Ecole Municipale de Théâtre mais également la publication du livre retraçant l'Histoire de Souffelweyersheim ;*
- *la solidarité : l'action du CCAS avec l'accompagnement des plus fragiles, le soutien à nos aînés, la création d'un local d'accueil pour rompre l'isolement et surtout l'embauche d'une assistante sociale pour un service de proximité renforcé ;*
- *L'enfance et la jeunesse : avec l'augmentation significative des places de la cantine et en maternelle. Et aujourd'hui quelle fierté ! Quelle fierté de pouvoir dire que les premiers enfants ont pu manger dans la nouvelle cantine. Nous sommes le 2 mars, nous l'avions annoncé : tous les enfants des élémentaires ainsi que les collégiens ont pu déjeuner dans notre nouveau self-service en partenariat avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (F.D.M.J.C). Ensemble, nous avons pu manger dans des conditions plus que satisfaisantes. J'avais un petit peu de crainte sur le fonctionnement pour nos élémentaires puisqu'ils ne connaissaient pas le self-service, et cela s'est vraiment très bien passé. Je voudrais remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce projet et je tiens également à saluer la qualité du service et du personnel qui était en place.*
- *Le cadre de vie et l'environnement : avec le développement des mobilités douces (nouvelles pistes cyclables, installation de bornes de recharge et la création d'une place d'autopartage). C'est aussi la mise en place réussie de la collecte des déchets organiques. La préservation de nos deux espaces que l'on appelle les « poumons verts », au nord et au sud de la commune.*
- *Le lien social et la convivialité : avec la création d'un Repair-Café, la création début de l'année 2020 d'un groupe de bénévoles, la « Réserve Citoyenne », qui compte aujourd'hui plus de 170 bénévoles.*

Ce mandat est une réussite pas uniquement parce que nous avons réalisé tout cela, mais c'est aussi car nous avons su maintenir nos finances. Le Débat d'Orientation Budgétaire que nous allons tenir démontre que nous laisserons à nos successeurs des finances saines, permettant de poursuivre les réalisations et d'accompagner efficacement notre population.

Chers collègues, si nous en sommes là aujourd'hui, c'est grâce à vous toutes et tous : conseillères, conseillers, adjoints et adjointes. Je voudrais vous remercier toutes et tous car tout au long de ces six années vous avez fait preuve de courage, de persévérance et de bienveillance.

Mais ce travail n'aurait pas été possible sans l'engagement des agents de la commune de Souffelweyersheim à qui nous leur devons une véritable reconnaissance. Je voudrais donc les remercier.

Et avec eux, je tiens également à remercier, et je voudrais que vous m'accompagniez dans ce remerciement tout particulier à notre Directrice Générale des Services : Madame Florence ILIC.

C'est une personne sur qui nous pouvons compter, qui fait preuve d'une grande loyauté et dont le travail nous est précieux pour avancer dans nos projets. Son soutien a été sans faille. Je

voudrais donc aujourd'hui, en votre nom, la remercier chaleureusement pour sa disponibilité, pour son engagement ainsi que pour sa contribution à la réussite de notre mandat.

Pour témoigner notre gratitude envers les agents, et plus particulièrement aujourd'hui envers notre Directrice Générale des Services, j'aimerais que nous lui remettions ensemble un bouquet de fleurs.

Madame la Directrice, c'est un grand moment pour nous de pouvoir vous remercier pour ces six années durant lesquelles vous nous avez épaulés, toutes et tous, majorité comme opposition, dans le travail qui est le nôtre. En tout cas, un grand merci.

01/2026 – FINANCES - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2025

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2025.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan annuel 2025 des opérations suivantes :

Acquisitions :

Vendeurs	Adresse	Section	Parcelle	Surface	Total
				(are)	
TOTAL DES ACQUISITIONS				0,00	- €

Cessions :

Acquéreurs	Adresse	Section	Parcelle	Surface	Total
				(are)	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Rue du Dépôt	13	264/214	1,9	5 187,00 €
TOTAL DES CESSIONS				0,00	5 187,00 €

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment l'article 11 ;

VU les articles L.2122.22-23 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11/2020 portant délégations en faveur du Maire en date du 02 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilière opérées au cours de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025.

02/2026 – FINANCES - BILAN DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS - EXERCICE 2025

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan des marchés publics passés en 2022.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, article R.2196-1, la liste des marchés publics doit mentionner l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122.22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11.2020 portant délégations en faveur du Maire en date du 02 juin 2020 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués à chacune des réunions obligatoires ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2025 joint en annexe.

03/2026 – BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES - EXERCICE 2025

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan des conventions passées pour l'exercice 2025.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des conventions passées pour l'exercice 2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122.22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11.2020 portant délégations en faveur du Maire en date du 02 juin 2020 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués à chacune des réunions obligatoires ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE du bilan des conventions passées au cours de l'exercice 2025 joint en annexe.**

04/2025 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025

Rapporteur : Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2312-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2026, dans la limite des indicateurs connus.

Ce document donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont les conditions sont fixées à l'article 21 du règlement intérieur pris par délibération en date du 28 septembre 2020.

Il est pris acte de ce débat par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixant les conditions du débat ;

VU la présentation faite lors de la commission des finances en date du 10 février 2025 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 joint en annexe ;

après débat, à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2026 ainsi que du rapport qui lui est présenté.

Monsieur Pierre PERRIN prend la parole :

Nous sommes réunis pour un débat. J'aimerais que vous puissiez prendre la parole ou poser des questions si vous avez des incompréhensions ou des difficultés concernant le budget qui vous a été présenté s'agissant du budget réalisé de 2025.

La comparaison avec l'exercice 2024 est particulièrement intéressante. Constaté que nous n'avons dépensé, d'une année sur l'autre, que 24 000 € supplémentaires sur un budget global de plus de 6 millions d'euros montre que l'impact est minime. Notre budget n'est pas excessivement impacté par l'inflation, même si nous l'avons subie, car, comme l'a souligné Alain JANSEN, nos activités relèvent principalement de métiers de services. Il s'agit donc essentiellement de charges de personnel, lesquelles augmentent mécaniquement.

Nos agents ne disposent pas de hauts revenus. Nous avons la volonté, en 2024, que chaque agent de la commune perçoive au minimum 1 600 € nets avant prélèvements comme les Mutuelles. Ces dernières ayant augmenté dans la foulée, ce qui a été accordé d'une main a malheureusement été repris, en partie, de l'autre.

On constate toutefois que le travail sur les économies a été fructueux. C'est une marge de manœuvre nécessaire, d'autant que nous sommes sollicités pour réaliser des économies depuis 2013. Ce n'est pas toujours une tâche aisée.

Concernant le personnel, il ne s'agit pas de ne plus d'augmenter les effectifs, car notre commune et ses services continuent de croître. Nous avons privilégié une stratégie de réorientation, car les métiers évoluent. Nous avons ainsi réduit les effectifs dans certains secteurs pour les renforcer dans d'autres.

Ces réaffectations nous ont permis de créer un service social de proximité, avec une assistante sociale, ce qui facilite grandement l'accompagnement de notre population, en particulier des plus fragiles. De même, nous avons mis en place un service de proximité pour le droit du sol, ce qui simplifie les démarches.

Cette organisation nous permet également d'anticiper les modifications majeures à venir, notamment celles concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Bien que nous soyons 33 communes en compétition, il est essentiel de disposer d'une personne dédiée pour nous aider à appréhender ces changements. C'est un travail de fond primordial.

Je tiens sincèrement à vous remercier, mes chers collègues, car vos votes successifs ont permis d'aller dans ce sens. Ce travail, mené en amont, nous a permis de réaliser ces économies tout en continuant d'avancer. Comme l'a souligné Alain JANSEN, les charges de personnel représentent 53 % de notre budget ; c'est la caractéristique même d'un métier de service.

Ces chiffres ne sont toutefois pas exhaustifs, car il convient d'y ajouter l'ensemble de nos actions menées sous forme de délégations ou de conventions, notamment via la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (F.D.M.J.C), comme cela a été précisé.

Ce qu'il faut retenir cette année, c'est une nouvelle fois la solidité de notre résultat net. Une fois la charge de la dette déduite du résultat brut, il subsiste un montant disponible. Pour

utiliser une analogie domestique : une fois nos dettes et impôts acquittés, que nous reste-t-il pour investir ? Notre commune dispose encore cette année d'un excédent d'un peu plus d'un million d'euros pour financer ou engager nos investissements.

Cela concerne, entre autres, le bâtiment de l'école élémentaire RAPP, tant pour le service de restauration que pour sa réhabilitation et sa mise aux normes.

C'est précisément cette gestion qui nous octroie des marges de manœuvre. Il est primordial de garder ce cap et de ne pas s'endetter excessivement, contrairement à d'autres collectivités ou à la trajectoire que suit l'État depuis trop longtemps. Qu'une dette soit jugée "bonne" ou "mauvaise", elle reste une charge qu'il nous incombe de rembourser. La situation est comparable à la gestion d'un foyer : un emprunt, quelle que soit sa nature, doit impérativement être honoré sous peine de se retrouver en difficulté financière.

C'est précisément notre rigueur qui nous permet d'investir chaque année. Je rappelle, pour ceux qui l'ignoraient, qu'une collectivité locale ne peut légalement emprunter que pour financer des investissements. Contrairement à l'État, nous ne pouvons pas contracter d'emprunt pour couvrir nos dépenses de fonctionnement courantes. Nous devons impérativement équilibrer notre budget de fonctionnement par nos propres ressources ; seul l'excédent dégagé permet ensuite d'investir. C'est ce que nous parvenons à faire en maintenant une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement. Chaque euro dépensé doit l'être de manière efficiente.

Enfin, concernant la loi SRU évoquée par Alain JANSEN, je le remercie d'avoir abordé ce point complexe, car il souligne toute la difficulté de rattraper un retard structurel dans ce domaine. Concernant le logement social, l'État a pris la main puisque, comme vous le savez, notre commune est en situation de carence. L'État exerce désormais le droit de préemption sur notre territoire, bien qu'il peine à concrétiser ces opérations malgré nos sollicitations régulières. La seule préemption réussie récemment l'a été à notre initiative, en collaboration avec l'Eurométropole. Le contexte reste difficile : les coûts de construction demeurent élevés et le coût du crédit pèse lourdement sur les bailleurs sociaux.

Pour autant, notre collectivité conserve une réelle capacité d'emprunt. Il ne faut pas en avoir peur, à condition de ne pas dépasser des seuils qui compromettraient notre fonctionnement quotidien. L'investissement doit rester pertinent et soutenable.

Pour rappel, notre dette s'élève à environ 400 € par habitant, quand certaines communes, pourtant aisées, dépassent les 2 000 €. Notre dette totale est de 5 millions d'euros. Avec un résultat net annuel d'environ 1,2 million d'euros, notre capacité de désendettement est inférieure à quatre ans. À titre de comparaison, ce ratio approche les 12 ans à l'échelle de la Métropole. Ce sont ces indicateurs de gestion que les banques et l'État observent attentivement.

Grâce à votre soutien, chers collègues, nous laissons une commune sur de bons rails pour que nos successeurs puissent continuer à investir au service de la population.

Je laisse désormais la parole à ceux qui souhaiteraient compléter ces propos ou s'exprimer sur ce sujet. Personne ?

Je souhaitais aborder brièvement la question des frais de représentation du Maire, sujet ayant fait l'objet de certains tracts. Je vous rassure chers collègues, les frais de représentation du Maire correspondent annuellement, pour l'essentiel, aux dépenses liées à l'accueil de la population lors de la cérémonie des vœux, ainsi qu'à quelques attentions protocolaires, comme l'envoi de bouquets.

Je précise, preuve à l'appui, que ces fonds ne servent en aucun cas à des dépenses personnelles, telles que l'achat de costumes ou des repas au restaurant aux frais de la commune. Pour ceux qui sont encore en Commission des finances, ils ont la possibilité de le voir.

D'une manière générale, mes chers collègues, vous avez la possibilité d'examiner chaque ligne de notre budget et d'adresser vos interrogations à l'Adjoint aux finances ou à la Directrice Générale des Services.

Je vous rassure, j'entends et je lis que le Maire pourrait ou peut, ou fait des frais de représentation... je ne sais pas comment c'est écrit exactement Alain JANSEN ?

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : « Dénonciation des faits du premier magistrat de la Commune de Souffelweyersheim. Le Maire, Pierre Perrin, s'attribuerait une enveloppe financière d'un montant de 10 000 € chaque année et ce depuis le précédent mandat dont 2015, ce qui donne un montant de l'ordre de 50 000 ou 70 000 € et je souligne que son attribution n'est pas établie et son utilisation n'est pas justifiée ».

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : je vous rassure une fois de plus...

Mme Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale : on est au Conseil Municipal ou dans la Campagne ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : non, non, je parle d'une ligne qui est budgétaire. Je ne parle de rien d'autre Madame. Je termine Madame et je vous laisse la parole.

Je rassure mes collègues puisque pour le budget prochain vous ne serez pas forcément tous là : je ne profite pas de quelques situations que cela soit. Je laisse la parole à Madame NGO YANGA puisqu'elle voulait la prendre.

C'est une question de politesse, on ne se coupe pas la parole et si vous voulez la prendre il n'y a pas de souci. Je vous laisse dire tout ce que vous voulez. Non ? Donc Madame NGO YANGA ne veut pas.

Avez-vous d'autres choses à nous proposer ou dire par rapport à ce débat d'orientation budgétaire dont Alain JANSEN a présenté le rapport ? Non.

05/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA FDMJC POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

En date du 1^{er} septembre 2012, la commune de Souffelweyersheim a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative.

Par courriel en date du 04 février 2026, la FDMJC a transmis à la commune le budget prévisionnel 2026 des structures d'accueil périscolaire et accueils de loisirs.

Pour l'année 2026, la FDMJC sollicite une subvention prévisionnelle de fonctionnement à hauteur de 505 000.- €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.4221-1/5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 1^{er} septembre 2012 ;
VU la demande de subvention annuelle de la FDMJC en date du 16 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention prévisionnelle de fonctionnement annuelle pour l'année 2026 à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC), sise 8 rue du Maire François Nuss – 67118 Geispolsheim, pour un montant de 505 000.- €.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : la subvention a baissé légèrement car auparavant, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (F.D.M.J.C) achetait les repas avant de nous les refacturer. Désormais, c'est la collectivité qui achète directement les repas, tandis que la F.D.M.J.C encaisse le paiement des repas. Il s'agit ensuite d'un simple jeu d'écriture comptable pour établir le solde. Par conséquent, nous n'avons plus besoin d'inscrire les 700 000 € habituels au budget. Une somme de 505 000 € devrait normalement suffire.

06/2026 – DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX PRÉVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Dans la perspective du programme prévisionnel d'investissement 2026 il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle (DSIL)
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

pour les travaux suivants :

Synthèse :

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Travaux d'exhumations dans les cimetières	16 612,50 €	DETR, DSIL	4 983,75 €

➤ Travaux d'exhumations dans les cimetières à Souffelweyersheim

Objet et objectifs de l'opération

La commune réalise au titre de l'année 2026 des travaux d'exhumations dans les cimetières à Souffelweyersheim. L'objectif est de pouvoir libérer des emplacements dans les cimetières.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de 19 935,00 € TTC soit 16 612,50 € HT

Type et montant de Subvention sollicitée

DETR, DSIL au taux de 30 % soit 4 983,75 €

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux d'exhumations dans les cimetières	16 612,50 €	Etat DETR, DSIL 30%	4 983,75 €
		Commune de Souffelweyersheim	11 628,75 €
TOTAL DEPENSES	16 612,50 €	TOTAL RECETTES	16 612,50 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les plans de financement des projets ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

après en avoir délibéré, l'unanimité

Décide :

a) D'adopter le projet et le financement ci-dessous :

Projet	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
Travaux d'exhumations dans les cimetières	16 612,50 €	DETR, DSIL	4 983,75 €

- b) De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de :*
- *DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)*
 - *DSIL classique et exceptionnelle (Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle) ;*
- c) D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à cette demande.*

07/2026 – FINANCES - DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par courriel en date du 25 novembre 2025, Madame le Trésorier Principal de Saverne a informé la commune de la liste des créances irrécouvrables proposées en admission en non-valeur.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil municipal, lequel doit se prononcer sur le montant de chaque créance concernée.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'état des produits irrécouvrables établi et certifié par Madame le Trésorier principal de Saverne, sollicitant l'admission en non-valeur de diverses créances ;

après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que Madame Simone FISCHER, Trésorier principal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état transmis, soit de poursuites restées sans effet, soit de l'impossibilité d'exercer des poursuites utiles en raison notamment de la disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs ;

après en avoir délibéré, REJETÉ À LA MAJORITÉ PAR :

11 VOIX CONTRE : Jérôme FLAGEY, Solange WOLFF MINTSA, Isabelle DURINGER, Hélène MULLER, Alain JANSEN (dont 1 procuration de Virginie JACQUEMIN), Rémi REUTHER (dont 1 procuration de Nadia THOMAS), Brigitte SCHLEIFER, Daniel MAENNER, Martial GERHARDY

5 VOIX POUR : Olivier MULLER, François CHABAS, Annabella PINTO, Jean DECOURS, Pierre SIMON

10 ABSTENTIONS : Odile NGO YANGA, Bernard WEBER (dont 1 procuration de Myriam JOACHIM), Pierre SCHNEIDER, Marie-Laure KOESSLER, Pierre PERRIN (dont 1 procuration de Fabienne BIGNET), Monique WAMSLER, Laurent REYMANN, Mario VOECKEL

DECIDE DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2026 au compte 6542 « créances éteintes », les sommes ci-dessous :

Liste n° 7863850433

Exercice 2024 :

➤ Non-paiement pour un montant de 2 588,29 €

Exercice 2025 :

➤ Non-paiement pour un montant de 15 101,01 €

Montant de la liste n° 7962100133 :..... 17 689,30 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question de Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : est-ce que l'on peut savoir qui est cette personne ?

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : je n'ai pas le droit de donner le nom des personnes. Il s'agit d'un dossier de non-paiement de loyer. Je ne peux rien dire d'autre aujourd'hui ici. La personne n'est plus chez nous, elle est partie et elle nous a laissé une dette. C'est une délibération que j'ai repoussé au maximum, mais la trésorerie nous a indiqué que nous ne pourrions jamais récupérer cet argent. La personne s'est mise en situation de surendettement. C'est un peu comme une société ou une association en liquidation ou en faillite personnelle. Je comprends que cela soit difficile à accepter ; pour nous, c'est un manque à gagner et une question d'équité envers les autres. Je vous le dis franchement, je me sens démuni mais je ne vois pas d'autre issue.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire : pour compléter ce que dit Pierre PERRIN, nous avons essayé, par la voix de Mme ILIC, de signifier que nous ne voulions pas passer cette délibération. Mais la Trésorerie est formelle : nous n'avons pas le choix. À partir du moment où la Direction générale des Finances publiques (D.G.F.I.P) nous donne une réponse écrite confirmant l'irrecouvrabilité, nous sommes obligés d'appliquer la procédure et de passer cette dette en "admission en non-valeur".

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : nous sommes effectivement obligés de délibérer sur ce point.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : je trouve que c'est un peu facile. C'est dur pour nous, car c'est de l'argent perdu que la commune ne touchera jamais. Pour ma part, je voterai contre.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : je te comprends. Une personne a profité d'un logement communal sans payer, c'est dur. J'ai longtemps refusé de passer cette délibération. La Trésorerie nous confirme que même les saisies sur salaire n'ont rien donné pour nous, car l'argent a été capté par d'autres dettes prioritaires. Je vous laisse donc voter en votre âme et conscience. Soit nous passons cette délibération aujourd'hui, soit elle est retoquée et elle reviendra de toute façon plus tard.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale : je m'abstiens car je n'ai pas eu connaissance de cette dette avant.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : pour en être informée, il aurait fallu assister à la Commission des finances, que vous avez choisi de quitter. Ce document vous a été envoyé il y a une semaine; vous auriez pu nous appeler pour avoir des précisions. Je pourrai vous donner le nom en privé après la réunion si vous le souhaitez, car je pense que vous connaissez cette personne mais ici je ne peux pas le faire.

08/2026 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE GESTION DES DEMI-PENSIONNAIRES DU COLLÈGE DES 7 ARPENTS DANS L'ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE SITUÉ À L'ÉCOLE RAPP DE SOUFFELWEYERSHEIM

Rapporteur : Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de construction d'une demi-pension mutualisée sur le site de l'école Rapp, un partenariat a été mis en place entre la Ville de Souffelweyersheim et la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la création d'un espace de restauration scolaire commun destiné aux élèves de l'école Rapp et aux demi-pensionnaires du collège des 7 Arpents.

Conformément à l'article L.213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour assurer la restauration dans les collèges. À ce titre, elle a participé financièrement à la réalisation de cet équipement dans le cadre d'une convention de financement conclue en 2023.

La Ville de Souffelweyersheim est propriétaire des locaux et porte le marché public de restauration scolaire, lequel comprend la production, la livraison et la distribution des repas, ainsi que le nettoyage des espaces de restauration, pour les élèves des écoles communales et pour les collégiens.

Afin de préciser les modalités d'utilisation des locaux, l'organisation du service de restauration, ainsi que la répartition des charges financières entre la Ville, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège des 7 Arpents, il est proposé de conclure une convention de gestion tripartite.

Cette convention fixe notamment :

- ↳ les conditions de mise à disposition des locaux et équipements de restauration de l'école Rapp au profit des collégiens demi-pensionnaires ;
- ↳ l'organisation du service de restauration scolaire et le rôle du prestataire ;

- ↳ les modalités de facturation des repas ;
- ↳ la répartition des charges de fonctionnement, de maintenance, d'assurance et de renouvellement du mobilier et de la vaisselle ;
- ↳ la durée de la convention, alignée sur celle du marché de restauration scolaire communal.

La convention est conclue pour une durée correspondant au marché de restauration scolaire en vigueur, soit du 2 mars 2026 au 31 juillet 2027, avec possibilité de renouvellement dans les mêmes conditions que le marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2 ;

VU la convention de financement et la convention de mise à disposition du restaurant scolaire mutualisé conclues en 2023 entre la Ville de Souffelweyersheim et la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège les 7 Arpents en date du 12 février 2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 9 février 2026 ;

VU le projet de convention de gestion tripartite entre la Ville de Souffelweyersheim, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège des 7 Arpents.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion relative à l'accueil des demi-pensionnaires du collège des 7 Arpents dans l'espace de restauration scolaire de l'école Rapp ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

09/2026 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION D'ACCUEIL EN RESTAURATION ENTRE LA VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM, LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LA SOCIÉTÉ DUPONT RESTAURATION ET LE COLLÈGE DES 7 ARPENTS DE SOUFFELWEYERSHEIM

Rapporteur : Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Dans une logique d'optimisation des équipements publics et de mutualisation des services de restauration scolaire, la Ville de Souffelweyersheim, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège « Les 7 Arpents » ont souhaité mettre en place une organisation partagée permettant aux élèves du collège de bénéficier durablement du restaurant scolaire communal de l'école Rapp.

Cette mutualisation vise à garantir un service de restauration scolaire de qualité, conforme aux exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur, tout en favorisant une gestion rationnelle des équipements et des moyens publics.

Afin de formaliser cette organisation, il est proposé de conclure une **convention quadripartite** entre :

- la Ville de Souffelweyersheim, propriétaire des locaux du restaurant scolaire,
- la Collectivité européenne d'Alsace, compétente en matière de collèges,
- le Collège « Les 7 Arpents » de Souffelweyersheim,
- la société Dupont Restauration, titulaire du marché de restauration scolaire de la Ville.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves et des personnels du collège au sein du restaurant scolaire mutualisé de l'école Rapp, les conditions de préparation et de service des repas, l'organisation de la surveillance des élèves, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités financières.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'accueil est prévu dans la limite de **255 élèves et 15 adultes par jour**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur le temps méridien.

Les repas sont préparés par la société Dupont Restauration, dans le cadre du marché de restauration scolaire communal, dans le respect de la réglementation applicable à la restauration collective et des objectifs fixés par la loi EGALIM, notamment en matière de qualité des produits, d'équilibre nutritionnel et de développement durable.

La convention est conclue pour la durée du marché de restauration scolaire géré par la Ville et précise les conditions de son évolution ou de sa résiliation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de mettre en place un restaurant scolaire mutualisé au bénéfice des élèves du collège,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la mutualisation des services de restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège les 7 Arpents en date du 12 février 2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 9 février 2026 ;

VU le projet de convention d'accueil en restauration scolaire entre la Ville de Souffelweyersheim, la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège « Les 7 Arpents » et la société Dupont Restauration,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'accueil en restauration scolaire relative à la mutualisation du restaurant scolaire de l'école Rapp au bénéfice des élèves du collège « Les 7 Arpents » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Question de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : pour notre commune, en élémentaire, quel est le prix le plus bas que les familles puissent payer ?

Réponse de Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire : pour l'instant, j'ai les prix de l'année dernière, mais là, tu me poses une colle.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : mais l'année dernière, quel était l'ordre de grandeur à peu près ?

Réponse de Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire : je dirais que pour le prix le plus bas, il faut être vigilant sur la distinction : nous ne séparons pas le prix du repas pur de la prestation de garde qui est assurée durant la pause méridienne. Notre tarif est global et comprend forcément l'encadrement des enfants.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : c'est vrai, ce qui n'est pas le cas pour le collège.

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire : effectivement, il est compliqué de comparer avec le collège. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en tout cas, le prix "enfant" est nettement inférieur aux 5,34 € pratiqués au collège, sachant que ce dernier est un prix "adulte". Chez nous, dans le prix facturé pour l'élève, il y a systématiquement les deux heures de garde incluses.

10/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRISE EN CHARGE COMMUNALE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (VESPA VELUTINA NIGRITHORAX)

Rapporteur : Rémi REUTHER, Adjoint au Maire

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce exotique envahissante introduite accidentellement en France, connaît depuis plusieurs années une forte progression sur l'ensemble du territoire national, et notamment dans le département du Bas-Rhin.

La présence de nids de frelons asiatiques constitue un risque réel pour la sécurité des personnes, en raison de leur caractère agressif lorsqu'ils sont dérangés, et peut entraîner des piqûres multiples susceptibles de provoquer des réactions graves. Elle représente également une menace importante pour la biodiversité, en particulier pour les insectes pollinisateurs et les colonies d'abeilles.

Sur le territoire communal, des signalements réguliers de nids de frelons asiatiques sont effectués, tant sur le domaine public que sur des propriétés privées. La destruction rapide de ces nids est un élément déterminant pour limiter les risques pour la population et freiner la propagation de cette espèce invasive.

Si la destruction des nids situés sur le domaine public relève de la responsabilité de la commune, la prise en charge des nids situés sur des propriétés privées peut également se justifier lorsque leur localisation ou leur configuration présente un danger avéré pour la sécurité publique. Par ailleurs, le coût des interventions spécialisées peut constituer un frein à une élimination rapide, favorisant ainsi la prolifération des colonies.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de décider la prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques, dans un cadre strictement encadré, afin de garantir la sécurité des habitants et de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce exotique envahissante.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) sur la liste des espèces exotiques envahissantes ;

VU le décret du 29 décembre 2025 relatif au renforcement des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à la coordination des interventions des collectivités territoriales ;

Considérant la progression du frelon asiatique sur le territoire communal et les risques que représente la présence de ses nids pour la sécurité des personnes ;

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public communal relève de la responsabilité de la commune ;

Considérant que certains nids situés sur des propriétés privées peuvent, par leur localisation ou leur nature, présenter un danger pour la sécurité publique et nécessiter une intervention rapide ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de favoriser l'élimination rapide des nids de frelons asiatiques afin de limiter leur propagation et de protéger la population et la biodiversité ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- *de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*) lorsqu'ils constituent un danger avéré pour la sécurité publique ou contribuent à la lutte contre la propagation de cette espèce exotique envahissante ;*
- *que cette prise en charge concerne les nids situés sur le domaine public communal ainsi que, à titre exceptionnel, les nids situés sur des propriétés privées lorsque leur localisation ou leur configuration présente un risque pour la sécurité des personnes, après évaluation par les services municipaux ;*
- *que les interventions sont réalisées exclusivement par une ou plusieurs entreprises spécialisées, disposant des certifications requises, mandatées par la commune et sélectionnées dans le respect des règles de la commande publique ;*
- *que les destructions sont déclenchées après signalement auprès de la mairie et vérification de la présence effective d'un nid de frelons asiatiques, à l'exclusion des nids d'autres espèces, notamment les frelons européens, guêpes et abeilles ;*
- *que les modalités d'intervention, notamment les conditions techniques et financières, font l'objet d'une convention conclue entre la commune et les entreprises retenues ;*
- *que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget communal.*

Monsieur Pierre PERRIN, le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier MULLER, Conseiller Municipal** : l'idée du piégeage de printemps est d'attraper les reines de frelons asiatiques qui sortent d'hibernation au courant du mois de février ou mars.

L'objectif est de capturer ces reines dans les pièges que nous avons mis en place dans le cadre d'un maillage communal, avec un piège environ tous les 400 mètres. Il faut savoir qu'une reine attrapée, c'est un nid de frelons asiatiques en moins. Je rappelle qu'un nid de frelons asiatiques compte entre 2 000 et 3 000 frelons et peut dévorer jusqu'à 11 kilos d'insectes par an. C'est donc un impact majeur sur la biodiversité. Nous misons sur ce piégeage de printemps pour capturer le maximum de reines possible et détecter d'éventuels nids primaires, afin d'éviter leur développement durant l'été, en juillet, août et septembre.

Monsieur Pierre PERRIN, le Maire : la volonté est vraiment de lutter contre cette prolifération. Même si ce n'est pas gagné d'avance, il est essentiel que chacun prenne des mesures. De nombreuses communes agissent, mais nous sommes la seule à avoir mis en place ce système de piégeage. Je tiens à remercier Olivier MULLER et Rémi REUTHER pour leur travail : une quarantaine de pièges ont été posés grâce à des bénévoles qui les nettoient et renouvellent l'appât pour attirer les reines. Concernant la prise en charge de la destruction, elle est plafonnée à un montant maximum ?

Réponse de Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : la convention que nous allons signer prévoit un maximum de 120 € par nid.

Monsieur Pierre PERRIN, le Maire : c'est le prix fixé par le prestataire. Il a été choisi car il travaille dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : disons qu'il est très respectueux, notamment pour les oiseaux qui pourraient manger les nids après l'intervention. Si le produit était toxique, les oiseaux mourraient.

Monsieur Pierre PERRIN, le Maire : nous sommes bien d'accord : la prise en charge s'applique si les personnes nous signalent le nid et si nous mandatos nous-mêmes la destruction ?

Monsieur Rémi REUTHER, Adjoint au Maire : absolument. Nous estimons d'ailleurs qu'il y a plus d'une centaine de pièges sur Souffelweyersheim, car beaucoup d'habitants en achètent et viennent nous demander conseil. Nous leur donnons la recette de l'attractif : un tiers de vin blanc, un tiers de bière brune et du sirop de cassis ou de grenadine.

11/2026 – EMS – CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES DE VOIRIE COMMUNALES AU PROFIT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- ↳ création, aménagement et entretien de voirie
- ↳ parcs et aires de stationnement
- ↳ création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Souffelweyersheim mais relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, il est proposé au Conseil d'approuver la cession des emprises foncières concernées sans paiement de prix.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sur proposition de la Commission plénière.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- *le transfert de propriété de la commune de Souffelweyersheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :*

Commune de SOUFFELWEYERSHEIM

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
3	(3)/97	RUE DU MOULIN	61,87	Issue de la division de la parcelle section 3 n°(A)/97 de 572,38 ares, elle-même issue de la réunion des parcelles section 3 n°122, n°223/124, n°231/125, n°232/125, n°235/123, n°236/123, n°240/131, n°245/203, n°246/203, n°252/124, n°257/106, n°259/105, n°261/104, n°263/103, n°265/102, n°267/97, n°269/109, n°270/120, n°273/126, n°276/200, n°287/201 et n°288/201
8	909/86	RUE D'ALSACE	2,67	
8	927/86	RUE D'ALSACE	1,36	

AUTORISE

- *le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

12/2026 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS 2026

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2026 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2026.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour dont 4 procurations et 1 abstention de Madame Odile NGO YANGA

DECIDE

- **De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe ;**
- **D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2026.**

PRECISE

- **Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2026.**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INFORMATION : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat un certain nombre de compétences conformément au CGCT, article L.2122.22-4.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués à chacune des réunions obligatoires (CGCT-Art. L.2122-23).

DECISION DU MAIRE N° 03/2025 en date du 31 décembre 2025

OBJET : Virement de crédit budgétaire entre chapitre – Référentiel M57

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, permettant au Maire d'exercer certaines attributions déléguées par le Conseil municipal, et en particulier son 5° relatif aux virements de crédits ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-2025 du 31 mars 2025, portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu les modalités de vote du budget figurant dans le budget primitif 2025, et notamment le point III, par lequel l'assemblée délibérante a expressément autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin d'assurer la bonne exécution des dépenses des services communaux et couvrir les dépenses prévues au chapitre concerné ;

Considérant que le présent virement ne modifie pas l'équilibre global du budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget de la commune :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	BP2025	Montant du mouvement	BP+ virement
014	73911 6	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	210 000 €	+ 15 000 €	225 000 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	22 000 €	- 15 000 €	7 000 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera :

- transmise à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est
 - Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Saverne
- affichée, archivée et classée au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Souffelweyersheim, le 31 décembre 2025



Le Maire

Pierre PERRIN

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents de la question transmise par Madame Anabella PINTO du groupe « Vivons Souffel Ensemble » :

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale prend la parole pour lire la question écrite déposée par voie électronique sur la plateforme e-convocation le 26 février 2026 à 16h34 :

« Pourrait-on faire quelque chose pour le stationnement à l'ancienne école des cigognes ? Le parking n'est pas assez grand pour tout le monde le soir, surtout en hiver lorsque le théâtre a ses répétitions aux cigognes, ils sont nombreux et ont plus d'une dizaine de véhicules à eux seuls, c'est embêtant pour les participant(e)s au cours de couture ou chaque personne doit venir avec son équipement : matériel de couture et machine(s) »

Auparavant, l'accès au terrain de basket permettait de faciliter les choses. Je parle au nom des couturières parce que lorsque l'on est couturière, on est obligé de trimballer les machines et que le théâtre commence à 19h00, la couture à 19h30 et que c'est un peu embêtant parce qu'il y a des personnes qui ont dû aller stationner jusqu'à l'église et se trimballer les machines quand il y avait de la neige, jusqu'à l'école des cigognes. C'était pour essayer de trouver une solution. Ce n'est vraiment que pendant la période de théâtre.

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : je comprends la difficulté. Concernant le terrain de basket, celui-ci est le terrain historique du club de basket à Souffelweyersheim. C'est le terrain qui servait à une époque de terrain officiel. Je comprends ta demande puisqu'on en a déjà parlé. Les machines à coudre sont lourdes. Je ne saurais pas te répondre parce que nous avons ouvert à l'époque un parking à l'intérieur de l'espace des cigognes. Il n'est pas suffisant pour vous parce qu'il est utilisé avant vous par le théâtre.

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : c'est cela et notre professeur de couture a déjà essayé de discuter avec eux afin de savoir s'ils pouvaient covoiturier.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : et c'est difficile...

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : oui très difficile. Les places extérieures qui sont devant, j'ai l'impression que parfois elles sont prises par d'autres personnes. Comme il y a encore des affichages pendant les horaires de cours, ce serait peut-être au moins déjà de changer cet affichage.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : on pourrait regarder pour les places, devant, sur la partie privée de l'ancienne école des Cigognes où les riverains viennent stationner leur voiture. Tu as raison. Je pense qu'il va falloir commencer à regarder déjà par là si on peut faire quelque chose. C'est difficile. J'avoue. À moins de vous trouver un endroit ailleurs où il y a du stationnement. Mais cela ce n'est pas évident.

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : le terrain de basket n'est pas utilisé en hiver : si on pouvait enlever les plots une période de la nuit.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : il n'est pas utilisé, tu as raison. Mais c'est une décision que nous avons prise pour deux raisons. Un, pour sacraliser ce terrain pour les jeunes. Deux, pour éviter le stationnement sauvage. On a une forte densité de construction dans le secteur, notamment vers Pharmastra. Dès qu'il y a de la densité, les gens cherchent à se garer plus loin. Si on ouvre, "le vide appelle les voitures" et ce n'est même pas sûr que vous auriez de la place. Les gamins auraient du mal à récupérer leur terrain. C'est pour cela que nous avons aussi limité le stationnement rue du Canal. On va voir si on peut faire une réservation pour les utilisateurs des associations le soir. Mais le mieux serait de discuter avec le théâtre pour qu'ils vous laissent quelques places pour vos machines. Je sais, discuter entre associations n'est jamais simple. Sinon, il faut trouver un stratagème : arrivez avant eux et prenez les places ! Mais là, c'est le théâtre qui viendra se plaindre. Mais on va y réfléchir.

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : j'en avais également parlé à Rémi REUTHER : il faudrait mettre une lumière au niveau de la porte centrale. On ne voit rien du tout

Monsieur Rémi REUTHER, Conseiller municipal : disons que la lumière, c'est un peu plus facile que le parking, mais on va essayer de trouver une solution en se mettant autour d'une table tous les trois.

Monsieur Pierre PERRIN, le Maire donne la parole à Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : j'ai eu une information ce week-end et je voulais un petit peu en parler : est-ce que la commune est au courant du projet de stockage de gaz naturel liquéfié porté par

l'entreprise Tepsa à Reichstett ? On en entend en parler à Vendenheim, mais je n'ai rien vu passer pour Souffel.

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *bien sûr, nous avons même donné un avis. Toutes les communes l'ont fait. Vendenheim est plus en avant car ils sont partie prenante, mais nous avons été consultés.*

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : *défavorable j'imagine !*

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *tu ne peux pas vraiment t'opposer à cela. Ce n'est pas tout près de chez nous, c'est en allant vers La Wantzenau.*

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : *oui mais c'est encore sur un site SEVESO je crois ?*

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *non, le site n'est plus en zone SEVESO. S'il l'était encore, on n'aurait jamais pu construire le lotissement des Vergers.*

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : *et BUTAGAZ ?*

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *ce n'est plus la zone SEVESO.*

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : *c'était la raffinerie alors ?*

Réponse de Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *c'était la raffinerie qui était classée SEVESO. Reichstett s'y était opposé, mais ils n'y perdent pas financièrement...*

Madame Anabella PINTO, Conseillère municipale : *c'est plus par rapport à la partie écologique, la partie dangereuse.*

Monsieur Pierre PERRIN, Maire : *sauf que ce gaz, il faut bien le stocker quelque part. Ce sont des espaces qui ont été dédiés à cela à l'époque, il ne sert à rien d'aller prendre d'autres champs. Mais je ne défends pas la chose.*

b) Manifestations à venir et divers

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

➤ Elections municipales dimanche 15 mars 2026

Je vous rappelle que l'élection du 15 mars se déroulera en un seul tour, puisqu'il n'y a que deux listes. Je rappelle également que c'est une obligation de participer à ce moment en tant qu'assesseur ou scrutateur. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

La loi impose d'installer le conseil municipal entre le vendredi et le dimanche qui suivent l'élection. Dans la mesure où il n'y aura qu'un seul tour, le 15 mars sauf changement, l'installation du nouveau conseil municipal est prévue le 22 mars à 11h00, ici, dans cette salle. Bien sûr, ce sera l'équipe sortie vainqueur qui décidera en définitive de cette installation, mais à la demande des services, il me fallait prévoir une date, ce que j'ai fait. Il est d'ailleurs de

coutume d'organiser les installations le dimanche, car c'est généralement un moment où l'on est un peu plus disponible et où les familles, pour ceux qui seront concernés, peuvent venir.

Madame Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole :

➤ **Carnaval samedi 7 mars 2026 à 14h30 à 16h**

Le carnaval aura lieu le 7 mars et sera cette fois organisé par la F.D.M.J.C. Initialement prévu le 21 février, il a été reporté car la date tombait pendant les vacances scolaires, ce qui compliquait la présence des animateurs pour l'encadrement. Il a donc été déplacé au 7 mars, et l'information a été largement diffusée. Cela promet une belle journée ; on espère simplement que le beau temps sera au rendez-vous.

➤ **Le bas des Kochloeffel « KÜMM. DÀNZ MET MER ! » samedi 14 mars 2026 à 19h
Espace culturel des Sept Arpents**

Les Kochloeffel vous invitent au bal qui s'appelle « KÜMM. DÀNZ MET MER ! ». Pour ceux qui ne comprennent pas l'alsacien : « Viens, danse avec moi ! ». C'est une rencontre de groupes folkloriques, mais c'est une manifestation qui est ouverte au public. Si cela vous intéresse de venir vous essayer à quelques pas de danse, des animateurs seront présents dans la salle avec un micro pour expliquer les pas, afin que chacun puisse s'essayer à quelques danses. Il n'est pas nécessaire de venir en costume. Les musiciens qui animeront la soirée sont un ensemble de groupes de musiciens folk venus de toute l'Alsace, qui se succéderont tout au long de la soirée. Cela promet vraiment un très chouette moment.

➤ **Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle vendredi 20 mars 2026 à 18h15**

La bibliothèque organise une petite soirée papotage autour des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. L'idée est que les personnes qui ont déjà fait ce périple, ou qui envisagent de le faire, puissent venir se rencontrer, échanger et se donner de bons conseils. N'hésitez pas : cela se passera à la bibliothèque à 18h15.

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire prend la parole :

➤ **Forum des métiers vendredi 27 mars 2026 à 14h**

Nous aurons la troisième édition du Forum des métiers, dont l'objectif est de sensibiliser les élèves de quatrième et une partie des élèves de troisième aux métiers qu'ils pourraient envisager ou qu'ils aimeraient exercer plus tard. L'événement est ouvert aux collégiens. De 17h00 à 17h30, il sera également accessible aux parents qui souhaiteraient poser des questions. On espère qu'ils seront un peu plus nombreux que les années précédentes, car la participation ne se bouscule pas sur cette dernière partie. Quoi qu'il en soit, c'est une belle action de sensibilisation qui regroupera cette année 16 pôles de métiers différents.

➤ **Concert de l'OPS le vendredi 13 mars 2026 dédié uniquement aux scolaires**

Nous n'en parlions pas car il ne s'agit pas d'une représentation publique, mais le 13 mars 2026, nous aurons la joie et le plaisir d'accueillir l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, qui donnera un concert réservé uniquement aux scolaires. Environ 480 élèves des écoles élémentaires seront présents dans cette salle. L'orchestre sera au grand complet et interprétera la Cinquième de Beethoven.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire prend la parole :

Je voudrais vous remercier Madame Dominique Martin : merci pour votre présence et pour le fait d'être régulièrement parmi nous.

Passez une belle soirée et merci encore pour ce que vous avez offert à la population pendant ces six années. Merci à vous.

La séance est levée à 22h09

Le Secrétaire de séance



Daniel MAENNER

Le Maire



Pierre PERRIN